



PNUE

SAICM/ICCM.2/10/Add.1



Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Distr. : Générale

7 avril 2009

Français

Original : Anglais

Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

Deuxième session

Genève, 11-15 mai 2009

Point 4 f) de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques : nouvelles questions de politique générale

Mesures envisagées concernant les nouvelles questions de politique générale

Note du secrétariat

1. Suite aux activités préparatoires complémentaires entreprises après les discussions informelles tenues à Rome les 23 et 24 octobre 2008, quatre nouvelles questions de politique générale ont été retenues en vue d'un examen détaillé lors de la Conférence : nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés; substances chimiques incorporées dans des produits; déchets électroniques; et peintures à base de plomb. Des précisions sur les travaux préparatoires menés pour sélectionner ces questions figurent dans le document SAICM/ICCM.2/10.

2. On trouvera dans différents documents d'information une analyse générale de la mesure dans laquelle chaque question répond aux critères qui ont été retenus pour sélectionner les nouvelles questions de politique générale lors des discussions officielles ainsi que des explications sur le bien-fondé des mesures envisagées¹. Les facilitateurs des travaux préparatoires sur chaque question ont accompli leur tâche en accord avec les orientations fournies par le Groupe informel de planification des Amis du secrétariat. Les mesures envisagées exposées dans la présente note sont fondées sur les rapports initiaux présentés sur chaque question, en tenant compte, dans la mesure du possible, des vues et des informations supplémentaires fournies par les parties prenantes à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Ces dernières ont été informées, notamment par courrier électronique, de la possibilité qui leur était donnée de soumettre des observations. Les participants à la session auront une autre occasion de discuter du bien-fondé des mesures envisagées, lors d'une réunion d'information technique, qui se tiendra le lundi 10 mai 2009, de 9 h 30 à 13 heures.

3. Les mesures envisagées peuvent être résumées comme suit :

a) *Nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés* (annexe I) : les co-facilitateurs ont appelé l'attention sur l'utilisation rapidement croissante de cette technologie depuis l'adoption de

* SAICM/ICCM.2/1.

¹ SAICM/ICCM.2/INF/34 (nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés); SAICM/ICCM.2/INF/35 (substances chimiques incorporées dans des produits); SAICM/ICCM.2/INF/36 (déchets électroniques); SAICM/ICCM.2/INF/38 (peintures à base de plomb).

l'Approche stratégique ainsi que sur l'évolution des connaissances concernant les risques potentiels pour l'environnement, la santé et la sécurité. Une série de mesures coopératives sont proposées, notamment aux fins de la sensibilisation, du partage des informations existantes et de la réalisation de travaux communs. L'attention de la Conférence est appelée sur la nécessité éventuelle de travaux intersessions pour étudier les aspects intéressants des pays en développement et des pays à économie en transition ainsi que sur la possibilité d'un amendement au Plan d'action mondial de l'Approche stratégique de façon à y inclure de nouveaux domaines de travail concernant les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés;

b) *Substances chimiques incorporées dans des produits* (annexe II) : le facilitateur a appelé l'attention sur la nécessité d'améliorer l'accessibilité et la disponibilité des informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits, en application du paragraphe 15 b) de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique. Parmi les produits visés pourraient figurer les jouets, les meubles, les bijoux, les automobiles, les vêtements et les produits électroniques et leurs accessoires. Le facilitateur propose que la Conférence établisse un groupe de travail pour élaborer un projet de système d'information ou de cadre rassemblant les différents systèmes et actions afin de s'attaquer à cette question;

c) *Déchets électroniques* (annexe III) : le facilitateur a appelé l'attention sur diverses mesures coopératives intéressantes des produits chimiques dangereux qui pourraient être prises au niveau mondial pour remédier à la gestion médiocre des déchets d'équipements électroniques et électriques et d'équipements électriques en fin de vie. Les déchets électroniques ne sont pas expressément couverts par l'Approche stratégique. Le facilitateur a examiné les travaux en cours en vertu de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements de déchets dangereux et de leur élimination et d'autres programmes et a proposé que la Conférence envisage d'établir un groupe de travail pour s'occuper de plusieurs problèmes prioritaires à cet égard;

d) *Peintures à base de plomb* (annexe IV) : les co-facilitateurs ont appelé l'attention sur la persistance de l'utilisation de peintures à base de plomb et proposent que la Conférence envisage d'établir un partenariat global pour soutenir des mesures coopératives concertées en tant que contribution à l'application à la fois du paragraphe 57 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable² et de l'Approche stratégique.

4. Comme indiqué dans le document SAICM/ICCM.2/10, la Conférence pourrait vouloir demander des mesures coopératives sur chaque question, selon que de besoin. A cet effet, elle souhaitera sans doute :

a) S'assurer que chaque question est une nouvelle question de politique générale, en s'appuyant sur le document d'information pertinent ainsi que sur les définitions et les critères de sélection mis au point durant les discussions officielles tenues à Rome les 23 et 24 octobre 2008;

b) Arriver à un consensus sur les mesures coopératives prioritaires concernant les nouvelles questions de politique générale et demander que des décisions appropriées soient prises.

5. Etant donné qu'à sa deuxième session, la Conférence s'occupera pour la première fois des nouvelles questions de politique générale, il n'y a pas de précédents pour les types de mesures qu'elle pourrait demander, le cas échéant. Parmi les mesures envisageables pourraient figurer des recommandations non contraignantes et des demandes d'action à l'intention des organes directeurs des organisations internationales, des gouvernements, des organes scientifiques et des parties prenantes de la société civile, ou bien la réalisation de travaux de suivi sous les auspices de la Conférence elle-même par le biais de groupes de travail intersessions, d'un organe subsidiaire, du secrétariat ou d'autres mécanismes. S'agissant des travaux qui pourraient être entrepris sous les auspices de la Conférence, les participants pourraient vouloir déterminer la mesure dans laquelle ils sont compatibles avec les fonctions de la Conférence, telles que définies au paragraphe 24 de la Stratégie politique globale et, par voie de conséquence, avec les fonctions du secrétariat définies dans le paragraphe 28 de ladite Stratégie. Les participants pourraient aussi vouloir examiner la viabilité financière des mesures qui pourraient être engagées sous les auspices de la Conférence, en tirant parti des informations budgétaires fournies dans le document SAICM/ICCM.2/INF/32 sur les organes subsidiaires et d'autres mécanismes pour des travaux intersessions.

² Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif).

Annexe I

Nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés

Note explicative

1. Les co-facilitateurs ont mis au point la série ci-après d'éléments comme points de départ pour de plus amples délibérations si la Conférence décidait d'élaborer une résolution sur les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés.

Projets d'éléments pour une résolution

[Résolution sur des mesures coopératives concernant les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés

2. Le recours aux nanotechnologies et aux nanomatériaux offre des avantages potentiels et de nouvelles possibilités, mais suscite aussi des enjeux, des risques potentiels pour l'environnement, la santé et la sécurité et des problèmes sociaux et éthiques. Il y a lieu de faire prendre davantage conscience de ces aspects.

3. Les nanotechnologies concernent la visualisation, la caractérisation et la fabrication de matériaux, de dispositifs et de systèmes sur mesure, généralement à l'échelle de 1 à 100 nanomètres.

4. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait voudront sans doute réfléchir à la pertinence des nanotechnologies et des nanomatériaux manufacturés compte tenu de leur situation nationale. La prise en compte de considérations relatives aux nanotechnologies dans le profil national pourrait être utile dans cette optique.

5. Diverses activités sont menées par les institutions universitaires, l'industrie et les gouvernements sur les conséquences pour la sécurité et l'hygiène du milieu des nanomatériaux manufacturés et sur leurs applications qui peuvent être bénéfiques à l'environnement. Les parties concernées devraient envisager de rendre publiques autant d'informations que possible à cet égard, notamment par le biais de centres de documentation.

6. Il importe de tenir compte des travaux pertinents des organisations intergouvernementales et internationales, en plus des activités nationales et régionales des gouvernements et des organisations non gouvernementales. [L'Organisation de coopération et de développement économiques a ouvert ses deux groupes de travail³ pour permettre une participation active des économies non membres et d'autres observateurs. Les pays non membres et les autres observateurs intéressés sont encouragés à contacter le secrétariat de l'Organisation et à participer aux activités pertinentes des groupes de travail].

7. Certains gouvernements consacrent des ressources considérables à la recherche-développement sur les nouvelles applications des nanotechnologies. Ils pourraient vouloir envisager de fournir la contrepartie de ces ressources sous la forme de financements dans la recherche sur les conséquences pour la sécurité et l'hygiène du milieu.

8. Il faut s'assurer que les nanomatériaux manufacturés sont produits et utilisés d'une manière qui contribuera aux objectifs pour 2020 du Sommet mondial pour le développement durable concernant les produits chimiques. Il importe que des stratégies d'évaluation et de gestion des risques soient intégrées dans cet effort. Les gouvernements pourraient vouloir financer des recherches dans les applications des nanotechnologies qui pourraient être utiles pour mener les actions prévues dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, y compris dans les pays en développement et dans les économies en transition.

9. Tandis que se poursuit l'étude des conséquences des nanomatériaux manufacturés pour la sécurité et l'hygiène du milieu, les gouvernements et l'industrie devraient envisager de prendre des mesures pour empêcher ou minimiser l'exposition des travailleurs et des consommateurs et les rejets dans l'environnement, en particulier pour les nanomatériaux manufacturés dangereux ou dont on n'est pas certain de l'incidence sur la santé humaine et l'environnement. Des mesures devraient être prises le

³ Les deux groupes de travail sont le Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés et le Groupe de travail sur les nanotechnologies.

cas échéant pour informer les utilisateurs en aval tout au long de la chaîne d'approvisionnement au moyen de fiches signalétiques de sécurité des matériaux ou par d'autres moyens.

10. [Bien que nombre d'activités nationales et régionales concernant les nanomatériaux manufacturés soient rapidement en train de se développer, beaucoup de pays n'ont pas mis en place de cadres d'action complets. L'absence d'un cadre d'action mondial inclusif a aussi été noté.]

11. [La vulnérabilité particulière de groupes comme les enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées aux nanomatériaux manufacturés est reconnue et la nécessité de prendre les mesures de sécurité voulues pour protéger la santé de ces groupes est soulignée.]

12. [De nouvelles recherches et stratégies de recherche sont requises pour favoriser une meilleure analyse des risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement.]

13. [Les besoins à satisfaire pour permettre aux pays en développement et aux pays à économie en transition de gérer les problèmes relatifs aux nanomatériaux manufacturés, et les capacités dont ils disposent à cet effet, doivent être mieux compris.]

14. [Afin de minimiser les risques posés par les nanomatériaux manufacturés, les droits des pays d'accepter ou de rejeter ces matériaux sans discrimination entre produits nationaux et importations sont reconnues.]

15. [Les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés sont une importante nouvelle question de politique générale. La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa deuxième session, décide de modifier le Plan d'action mondial de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques pour y inclure le nouveau domaine de travail « Nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés » et les nouvelles activités spécifiques telles que définies dans l'appendice de la présente résolution.]

[Prochaines étapes :

16. [Les gouvernements et les secteurs industriels doivent veiller à ce que les nanomatériaux manufacturés soient traités avec précaution tout au long de leur cycle de vie.]

17. [Des produits contenant des nanomatériaux sont déjà sur le marché mais on ne dispose pas encore de normes sur les nanomatériaux. Les gouvernements doivent donc formuler des recommandations sur la façon de manipuler les nanomatériaux de manière sûre, sur la base des connaissances existantes.]

18. Les gouvernements et les parties prenantes doivent commencer à dialoguer ou continuer de dialoguer pour passer en revue les avantages et les risques potentiels des nanomatériaux manufacturés.

19. Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et internationales, les universités, le secteur privé et les autres parties prenantes doivent faciliter l'accès du public en général aux informations sur l'utilisation des nanomatériaux manufacturés et sur les risques associés à leur cycle de vie [avec un résumé à l'intention des décideurs non scientifiques], afin d'accroître la sensibilisation et de permettre des décisions en connaissance de cause. [Des centres de documentation équipés de technologies de l'information et des communications facilitent beaucoup le partage des informations nationales et internationales de manière utile, efficace, simple et bien structurée. Les portails Internet donnant accès au public à des informations sur les recherches et les décisions en matière de nanotechnologies peuvent contribuer à encourager des choix en connaissance de cause et favoriser l'acceptation par le public des résultats.]

20. [La capacité de la société civile doit être renforcée de façon à lui permettre de participer efficacement aux décisions liées aux nanomatériaux manufacturés. [Les systèmes d'enseignement nationaux doivent être impliqués dans le partage d'information sur les avantages potentiels et les risques des nanomatériaux.]]

21. Les chercheurs et les universitaires doivent entreprendre d'autres recherches pour évaluer efficacement les risques potentiels des nanomatériaux [en particulier pour les groupes particulièrement vulnérables, comme les enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées].

22. Les gouvernements et les secteurs industriels doivent continuer de combler les lacunes en matière d'évaluation des risques concernant l'ensemble du cycle de vie des nanomatériaux manufacturés dans les conditions du monde réel.

23. [Les secteurs industriels doivent impliquer les travailleurs et leurs représentants dans la mise au point des programmes et des mesures de sécurité et d'hygiène du milieu, y compris dans l'évaluation des risques, la sélection de mesures de prévention et la surveillance des risques liés aux nanomatériaux manufacturés.]
24. Des mesures doivent être prises pour empêcher ou minimiser l'exposition des travailleurs et les rejets dans l'environnement [le cas échéant] [particulièrement pour les nanomatériaux manufacturés dangereux ou pour ceux dont on n'est pas certain des conséquences pour la santé humaine et l'environnement].
25. [Les chercheurs utilisant des nanomatériaux manufacturés doivent coopérer avec les experts en matière d'environnement, de santé et de sécurité et les communautés médicales dans le cadre des programmes de recherche existants et planifiés.]
26. [La communauté internationale doit continuer de mettre au point et de financer des stratégies de recherche efficaces sur les risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement, et d'en partager les résultats.]
27. Les gouvernements et les organisations doivent étudier les meilleurs moyens d'informer les utilisateurs en aval de nanomatériaux des risques pour la santé et la sécurité ainsi que des caractéristiques nouvelles des nanomatériaux manufacturés et déterminer quel niveau d'information il convient de fournir, par exemple par le biais de fiches signalétiques sur la sécurité des matériaux.
28. [Dans le cadre des programmes de bonne gestion des ressources, les secteurs industriels doivent poursuivre ou engager des activités de communication et de sensibilisation sur les aspects des nanomatériaux manufacturés qui concernent l'environnement, la santé et la sécurité (professionnelle), notamment des activités de contrôle sur le lieu de travail, et étudier d'autres approches coopératives entre l'industrie et les autres parties prenantes.]
29. Les gouvernements et les parties prenantes doivent faciliter le partage des informations sur la sécurité des nanomatériaux manufacturés, tout en étudiant la nécessité de modifier les cadres législatifs, les programmes de gestion des ressources et les activités volontaires déjà en place.
30. [Les pays et les organisations doivent établir des partenariats, afin de fournir un appui financier et d'aider les pays en développement et les pays à économies en transition à renforcer leur expertise technique, juridique et réglementaire sur les risques des nanomatériaux manufacturés.]
31. [Les gouvernements doivent, selon leurs capacités, coopérer à l'élaboration de codes nationaux de conduite, avec la participation de toutes les parties prenantes et le concours des organisations internationales, et [encourager une participation active aux discussions mondiales] [évaluer la faisabilité de l'élaboration de codes mondiaux de conduite le moment venu.]]
32. [Les producteurs doivent fournir des informations appropriées sur le contenu des nanomatériaux manufacturés de façon à informer les consommateurs des risques potentiels par le biais, selon les cas, de l'étiquetage des produits ainsi que de sites Internet et de bases de données.]
33. Les organisations intergouvernementales et les autres organisations compétentes doivent aider les gouvernements à mettre en œuvre ces actions.
34. [Les gouvernements et l'industrie doivent chercher à encourager des solutions de remplacement aux nanomatériaux.]
35. [La communauté internationale doit mettre au point et financer des activités de renforcement des capacités des gouvernements et la société civile, y compris dans les pays en développement et les pays à économie en transition.]
36. [Les gouvernements doivent établir un système d'enregistrement des nanomatériaux pour des utilisations spécifiques.]
37. [Les organisations non gouvernementales doivent être incitées à participer aux activités visant la gestion rationnelle des nanomatériaux.]
38. Les gouvernements, les organisations intergouvernementales, internationales et non gouvernementales, l'industrie et les autres parties prenantes doivent soutenir ces recommandations.
39. [La Conférence demande à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Organisation internationale du Travail de mettre au point un document d'orientation sur les risques des

nanotechnologies et des nanomatériaux manufacturés pour la santé professionnelle, qui soit pertinent pour les pays développés, les pays en développement et les pays à économies en transition.]

40. [La Conférence crée un groupe de travail intersessions pour contribuer au respect et à la mise en œuvre du paragraphe 14 g) de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique, à savoir veiller à ce que les questions existantes, nouvelles et émergentes constituant des sujets de préoccupation d'ordre mondial soient suffisamment traitées grâce à des mécanismes appropriés. Ce groupe de travail est chargé d'étudier les aspects concernant les pays en développement et les pays à économie en transition (notamment d'examiner les informations existantes sur les nanotechnologies et l'échange d'informations sur les produits contenant des nanomatériaux et les effets potentiels sur la santé et l'environnement). Il établira en outre des documents concernant les conséquences sociales et éthiques des nanotechnologies pour les pays en développement et les pays à économies en transition, ainsi que des orientations législatives sur des cadres et politiques juridiques spécifiques sur les nanomatériaux et les nanotechnologies.]

41. [Le groupe de travail mène ses activités durant la période intersessions, essentiellement par la voie électronique et par le biais de téléconférences, se réunissant physiquement, le cas échéant, en marge des autres réunions prévues, et s'assure que ses travaux sont ouverts et transparents.]

42. [Le groupe de travail s'occupe des éléments suivants, selon que de besoin :

- a) Echange d'informations sur les produits contenant des nanomatériaux;
- b) Echange d'informations sur les réglementations et législations existantes et envisagées;
- c) Echange d'informations sur les effets des nanomatériaux sur la santé humaine et l'environnement;
- d) Échange d'informations et fourniture d'un appui international pour renforcer la législation nationale existante concernant la protection de la santé humaine face aux risques des nanotechnologies et des nanomatériaux manufacturés;
- e) Echange d'informations sur l'étiquetage des produits;
- f) Renforcement des capacités pour faciliter les essais en laboratoires des nanomatériaux;
- g) Renforcement de la capacité de gestion des déchets contenant des nanomatériaux manufacturés;
- h) Mise au point d'orientations législatives sur un système de responsabilité élargie des producteurs;
- i) Mise au point d'un document d'incitation à la réflexion sur les questions sociales et éthiques intéressant les nanotechnologies et les nanomatériaux dans l'optique des pays en développement et des pays à économie en transition].

43. [Les rapports du groupe de travail sur l'état d'avancement de ses travaux seront présentés sur le site Internet de l'Approche stratégique et à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session].

44. A sa troisième session, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques devrait envisager la possibilité de nouvelles mesures sur cette question.]].

Appendice

Projet d'amendement pour ajouter un nouveau domaine de travail au Plan d'action mondial de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques concernant les connaissances et l'information en matière de nanotechnologies et de nanomatériaux manufacturés

Domaines de travail sur les connaissances et l'information (objectif 2)					
Domaine de travail	Activité	Acteurs	Cibles/Calendrier	Indicateurs des progrès	Aspects de la mise en œuvre
Nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés	1. Mieux comprendre les conséquences pour la sécurité et l'hygiène du milieu, encourager un développement responsable et des applications bénéfiques pour l'environnement, mieux comprendre les considérations éthiques et mettre au point et promouvoir des normes consensuelles sur les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés.	Gouvernements nationaux, organisations intergouvernementales et internationales, institutions universitaires, industrie, organisations non gouvernementales.	2009–2015	Des méthodes harmonisées et validées pour tester et évaluer sont disponibles. Des applications utiles à la réalisation des objectifs du Sommet mondial sont disponibles. Les gouvernements et le public ont pris conscience des conséquences pour la sécurité et l'hygiène du milieu ainsi que des conséquences éthiques, juridiques et sociales.	Coordination des divers modules par le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.
	2. Soutenir et, si possible, accroître les financements pour la recherche sur les conséquences des nanotechnologies et pour les applications qui peuvent être utiles pour mettre en œuvre les actions demandées dans le Plan de mise en œuvre des objectifs pour 2020 du Sommet mondial pour le développement durable, y compris des actions dans les pays en développement et les pays à économie en transition.	Gouvernements nationaux, organisations intergouvernementales et internationales, institutions universitaires, industrie.	2009–2020	Les conséquences pour la sécurité et l'hygiène du milieu des nanomatériaux manufacturés sont mieux comprises. Des applications utiles pour réaliser les objectifs du Sommet mondial sont disponibles.	Il importe d'intégrer des stratégies d'évaluation et de gestion des risques dans cet effort.
	3. Prendre des mesures pour empêcher ou minimiser l'exposition non intentionnelle des travailleurs, des consommateurs et du public en général,	Gouvernements nationaux, organisations intergouver-	2009–2012	Les fabricants et les utilisateurs en aval de nanomatériaux sont informés de ceux qui sont dangereux.	Il faudrait prendre, selon que de besoin, des mesures pour informer les utilisateurs en aval de

	<p>ainsi que les rejets dans l'environnement, en particulier pour les nanomatériaux manufacturés dangereux ou pour ceux dont on n'est pas certain des conséquences sur la santé humaine et l'environnement.</p>	<p>nementales et internationales, institutions universitaires, industrie.</p>		<p>Des mesures pour minimiser l'exposition sont en place.</p>	<p>la chaîne d'approvisionnement, par le biais de fiches signalétiques de sécurité des matériaux ou d'autres moyens.</p>
--	---	---	--	---	--

Annexe II

Informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits

Note explicative

1. Les mesures envisagées, notamment l'établissement d'un groupe de travail, pour encourager la mise en œuvre du paragraphe 15 b) de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique intéressant l'amélioration des informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits sont fondées sur les conclusions et les recommandations issues d'un atelier informel sur les besoins des parties prenantes en informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits, qui a eu lieu à Genève, du 9 au 12 février 2009,⁴ et tiennent compte des observations supplémentaires reçues des parties prenantes à l'Approche stratégique durant l'élaboration du document de synthèse et des mesures pouvant être envisagées.

Projet de résolution

Amélioration de l'accessibilité et de la disponibilité des informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits

La Conférence,

Rappelant la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique et ses dispositions sur les connaissances et l'information qui déclarent, entre autres, que l'objectif est de faire en sorte que l'information sur les substances chimiques, y compris éventuellement celles qui sont incorporées dans des produits, soit, tout au long de leur cycle de vie, disponible, accessible, conviviale, adéquate et adaptée aux besoins des parties prenantes,⁵

Soucieuse de protéger les données commerciales et industrielles confidentielles conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 15 c) de la Stratégie politique globale,

Reconnaissant que le commerce international conduit au transport entre les régions des produits chimiques, y compris des substances chimiques incorporées dans des produits, avec des conséquences négatives dans des cas particuliers et des risques à l'avenir pour la santé humaine et l'environnement aux diverses étapes du cycle de vie des produits, notamment la production, l'utilisation, le recyclage ou l'élimination, ce qui donne en conséquence à la question des substances chimiques incorporées dans des produits une dimension mondiale qui appelle des réponses internationales appropriées,

Reconnaissant aussi que les connaissances et l'information sur les substances chimiques dangereuses incorporées dans des produits sont fondamentales à la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et que les substances chimiques incorporées dans des produits sont une question transversale importante impliquant un large éventail de parties prenantes ayant des besoins spécifiques en matière d'information,

Reconnaissant en outre que, pour générer des informations et y accéder de manière efficace et efficiente, des mesures coopératives sont nécessaires à tous les niveaux, avec l'implication de l'ensemble des secteurs concernés et des parties prenantes, conformément aux réglementations des autorités nationales et eu égard aux ressources disponibles,

Se félicitant des initiatives prises par les gouvernements, l'industrie, les organisations non gouvernementales et d'autres pour faciliter l'échange d'informations sur les substances dangereuses incorporées dans des produits dans certaines régions,

Notant, toutefois, qu'aucune action mondiale d'ensemble n'a été élaborée jusqu'ici pour les produits ne rentrant pas dans le champ d'application du Système général harmonisé de classification et

⁴ Organisé par le PNUE et la Suède et appuyé par le Japon
http://www.chem.unep.ch/unepsaicm/cheminprod_dec08

⁵ Rapport de la première session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (SAICM/ICCM.1/7), annexe II, par. 15 b) i).

d'étiquetage des produits chimiques,⁶ et que les avantages relatifs d'une action dans ce domaine n'ont pas non plus été évalués en détail par rapport aux efforts visant à réduire les risques associés à des expositions chimiques mieux comprises,

Reconnaissant que les efforts et les capacités mis au service de la fourniture d'informations sur les substances chimiques dangereuses incorporées dans des produits et sur les produits de remplacement adaptés et disponibles sont insuffisants pour prendre des décisions en connaissance de cause sur les risques pouvant intervenir tout au long du cycle de vie des produits et, le cas échéant, protéger la santé humaine et l'environnement,

Reconnaissant aussi que la coopération internationale sur cette question est indispensable et qu'une action urgente est nécessaire pour encourager l'harmonisation, évitant ainsi la coexistence de systèmes d'information différents, tout en assurant la compatibilité avec les systèmes existants et en maximisant les avantages pour toutes les parties prenantes,

Consciente que l'utilisation efficace des informations exige la capacité de gérer, d'interpréter et d'appliquer les données disponibles et qu'il y a lieu de faire prendre davantage conscience des risques potentiels associés aux substances chimiques incorporées dans des produits et de l'existence de produits de remplacement adaptés et disponibles.

1. *Convient*, afin de prendre des mesures coopératives appropriées, d'examiner plus avant la nécessité d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement et durant l'ensemble du cycle de vie, reconnaissant la nécessité de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif général de l'Approche stratégique, à savoir que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum;

2. *Décide* d'établir un groupe de travail, sous réserve des ressources disponibles, ayant le mandat défini dans l'annexe de la présente résolution, pour passer en revue les initiatives existantes et d'autres informations pertinentes et élaborer un projet de système d'information ou de cadre rassemblant les différents systèmes et actions, le cas échéant, pour répondre à la nécessité d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits;

3. *Recommande* que les propositions de mesures coopératives tiennent compte du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et évitent tout chevauchement des efforts dans le cadre de ce système;

4. *Encourage* les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionales, les organisations intergouvernementales et les autres organisations internationales, les associations industrielles ou d'entreprises, les organisations non gouvernementales et de la société civile et les institutions universitaires à participer au groupe de travail;

5. *Invite* tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, y compris du secteur privé, à fournir des ressources humaines, financières et en nature adéquates sur une base volontaire pour soutenir le groupe de travail;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations intéressées à apporter leur concours au groupe de travail, notamment en développant et en utilisant les informations et les directives pertinentes et en compilant des exemples types, des approches et des instruments, qui pourraient être mis à disposition par le biais du mécanisme d'échange d'informations de l'Approche stratégique ;

7. *Invite* le groupe de travail à rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux par le biais du site Internet de l'Approche stratégique et à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session.

⁶ *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* (deuxième révision), New York et Genève : Organisation des Nations Unies, 2007, ST/SG/AC.10/30/Rev.2, ISBN 978-92-1-116957-7 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.07.II.E.5).

Appendice

Amélioration de l'accessibilité et de la disponibilité des informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits

Projet de mandat du groupe de travail

1. Le mandat qui suit concerne le groupe de travail qui serait chargé d'élaborer un projet de système d'information ou de cadre rassemblant les différents systèmes et actions, le cas échéant, pour faciliter la réalisation des dispositions du paragraphe 15 b) de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique, où il est déclaré :

Faire en sorte que, pour toutes les parties prenantes, l'information sur les substances chimiques, y compris éventuellement celles qui sont incorporées dans des produits, soit, tout au long de leur cycle de vie, disponible, accessible, conviviale, adéquate et adaptée aux besoins des parties prenantes. Les types d'informations appropriées sont, entre autres, les effets des substances chimiques considérées sur la santé humaine et l'environnement, leurs propriétés intrinsèques, leurs utilisations potentielles et les mesures de protection et de réglementation nécessaires.

2. On envisage d'établir le groupe de travail sous les auspices de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, sous réserve des ressources disponibles.

Objectif général

3. L'objectif général du groupe de travail est d'encourager la mise en œuvre du paragraphe 15 b) de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique et les activités connexes du Plan d'action mondial, en particulier celles liées à la gestion et à la diffusion de l'information dans le cas des substances chimiques incorporées dans des produits.⁷

Objectifs spécifiques

4. Le groupe de travail :

a) Passera en revue les systèmes d'information existants concernant les substances chimiques incorporées dans des produits, ainsi que les autres informations pertinentes;

b) Elaborera un projet de système d'information ou de cadre rassemblant les différents systèmes et actions, le cas échéant, pour encourager la mise en œuvre de l'Approche stratégique en ce qui concerne les informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits.

5. Le groupe de travail mènera ses activités en tenant compte du paragraphe 15 c) de l'Approche stratégique concernant les données commerciales et industrielles confidentielles et accordera la priorité aux questions suivantes :

a) Identification et hiérarchisation des groupes de produits et des conditions d'exposition dans lesquelles les risques peuvent intervenir;

b) Détermination scientifique des substances chimiques à risque;

c) Identification des parties prenantes concernées et de leurs besoins d'informations spécifiques, en fournissant d'autres suggestions sur les informations à fournir et sous quelle forme;

d) Fourniture d'informations supplémentaires sur la façon dont les gouvernements et les parties prenantes auront accès au(x) système(s) proposés d'information et comment celui-ci (ceux-ci) fonctionnera (ront);

e) Analyse des coûts et avantages pour l'industrie, les gouvernements et d'autres de l'accessibilité aux systèmes d'information, eu égard à toute contrainte potentielle associée à la fourniture d'informations telles que les données commerciales et industrielles confidentielles;

⁷ Les articles suivants du Plan d'action mondial revêtent à cet égard une importance particulière: 108, 111 et 112.

- f) Elaboration de méthodes appropriées permettant d'assurer l'accès de toutes les parties prenantes aux informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits.
6. Le groupe de travail pourrait aussi envisager, le cas échéant, les principaux éléments ci-après dans le cadre de ses travaux :
- a) Activités complémentaires sur d'autres nouvelles questions pertinentes;
 - b) Travaux et activités entrepris dans d'autres forums multilatéraux et internationaux intéressant les systèmes d'information, notamment le Processus de Marrakech sur la consommation et la production durables;⁸
 - c) Les travaux entrepris au sein des différents secteurs industriels et le long de la chaîne d'approvisionnement pour faciliter l'échange d'informations;
 - d) Les enjeux et besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition, comme les besoins en matière de renforcement des capacités, les besoins techniques et financiers et les besoins en matière de transferts de technologie;
 - e) Les besoins particuliers des petites et moyennes entreprises et du secteur informel, le cas échéant.
7. Le groupe de travail tirera parti, pour mener à bien ses travaux, des résultats de l'atelier informel sur les besoins des parties prenantes en informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits,⁹ qui eu lieu à Genève du 9 au 12 février 2009, reconnaissant le caractère informel de l'atelier, et utilisera les autres informations pertinentes disponibles fournies par ses participants.
8. Pour s'acquitter de sa mission, le groupe de travail tiendra compte du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et s'efforcera d'éviter tout chevauchement des efforts dans le cadre de ce système.

Participation

9. Le groupe de travail est une entité bénévole et collaborative impliquant diverses parties prenantes, notamment gouvernementales, non gouvernementales, publiques et privées, au sein de laquelle tous les participants conviennent de travailler ensemble de manière ouverte, transparente et systématique pour réaliser l'objectif global mentionné plus haut. Une répartition géographique équitable entre les participants au groupe de travail, reflétant toutes les régions de l'ONU, est fortement souhaitable.
10. La participation au groupe de travail est ouverte à tout gouvernement, toute organisation d'intégration économique régionale, toute organisation intergouvernementale, toute organisation internationale, régionale ou nationale, toute association d'industries ou d'entreprises, toute organisation non gouvernementale et organisation de la société et toute institution universitaire. Pour améliorer l'efficacité du groupe de travail et compte tenu des méthodes de travail énoncées ci-après, il est recommandé que le nombre de participants reste à un niveau gérable.
11. Il est recommandé que les participants aient des connaissances spécialisées dans au moins un ou deux des domaines techniques pertinents :
- a) Politique d'environnement ou politique de la santé concernée;
 - b) Fonctionnement et dispositions des cadres et accords pertinents pour la gestion des produits chimiques concernés.

⁸ Le Processus de Marrakech sur la consommation et la production durables est un processus mondial multipartite visant à soutenir la consommation et la production durables et l'élaboration d'un cadre décennal de programmes relatifs à la consommation et à la production durables, qui sera examiné par la Commission du développement durable lors du cycle bisannuel 2010-2011 : voir <http://www.unep.fr/scp/marrakech/>

⁹ Organisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Suède et soutenu par le Japon; http://www.chem.unep.ch/unepsaicm/cheminprod_dec08/

Méthodes de travail

12. Le groupe de travail mène ses activités durant la période intersessions, essentiellement par la voie électronique et par le biais de téléconférences, se réunissant physiquement, le cas échéant, en marge des autres réunions prévues, et s'assure que ses travaux sont ouverts et transparents.
13. L'anglais sera la langue de travail du groupe.
14. Un président sera désigné parmi les participants pour faciliter la coordination générale du groupe.
15. Les membres du groupe de travail chercheront à prendre les décisions par consensus. Si un consensus ne peut être dégagé, l'ensemble des vues doivent être reflétées dans le rapport à soumettre à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.
16. Le groupe de travail appliquera le règlement intérieur de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, mutatis mutandis, sauf s'il en est expressément convenu autrement dans le présent mandat.

Ressources

17. Le groupe de travail mènera à bien ses activités sous réserve des ressources disponibles. Chaque entité ou individu en devenant membre est incité à apporter des ressources (financières ou en nature) ou une expertise en vue du développement et de la mise en œuvre des activités du groupe. Les membres s'emploient à identifier les donateurs gouvernementaux ou autres donateurs institutionnels potentiels ayant intérêt à fournir des ressources pour soutenir les activités du groupe de travail. Les pays et organisations en mesure de le faire sont encouragés à fournir des ressources.

Annexe III

Déchets électroniques

Note explicative

1. Les déchets électroniques sont un problème mondial important de caractère pluridisciplinaire exigeant la mise en œuvre plurisectorielle efficace des objectifs de l'Approche stratégique concernant la réduction des risques, les connaissances et l'information et le trafic international illicite, ainsi que l'intégration de ses efforts de mise en œuvre dans les instruments et programmes internationaux et nationaux concernant la gestion des déchets et la conception des produits, y compris ceux du secteur privé.
2. Si plusieurs activités contenues dans le Plan d'action mondial de l'Approche stratégique se rapportent à cette question,¹⁰ aucun domaine de travail ne concerne précisément les déchets électroniques.
3. Parmi les diverses mesures envisagées par les parties prenantes dans le document SAICM/ICCM.2/INF/36, le facilitateur de la question ci-dessus propose que la Conférence examine l'établissement d'un groupe de travail qui serait chargé d'identifier plus avant et d'encourager des initiatives novatrices et des actions pragmatiques pour faire face au problème des déchets électroniques. Le groupe de travail complètera les efforts des organes existants et examinera les diverses phases de la chaîne d'approvisionnement des biens électriques et électroniques, en tenant compte des circonstances particulières des pays en développement et des pays à économie en transition, y compris les petits Etats insulaires en développement. Le facilitateur souhaite appeler l'attention sur certaines interactions entre cette question et celle des substances chimiques incorporées dans des produits.
4. Lors de l'élaboration du projet de résolution ci-après pour examen par la Conférence, le facilitateur s'est efforcé d'éviter les doublons d'activités avec la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Projet de résolution sur les substances dangereuses et les déchets électroniques

La Conférence,

Rappelant que la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, ses objectifs et les domaines de travail correspondants du Plan d'action mondial sont fondés sur une approche du cycle de vie pour la gestion rationnelle des produits chimiques, y compris la gestion des déchets,

Rappelant aussi les objectifs de l'Approche stratégique de renforcer les synergies entre les activités des gouvernements, des institutions internationales et des secrétariats des organisations multilatérales et d'intensifier la coopération en matière de gestion rationnelle des produits chimiques entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile aux niveaux national, régional et mondial,

Reconnaissant les travaux réalisés sur cette question par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, en particulier ceux menés en application de la Déclaration de Nairobi sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques,¹¹

Reconnaissant aussi que :

- a) Les déchets électroniques constituent une préoccupation grandissante et critique en raison de leur rejet illicite, qui se traduit par un déplacement transfrontières de leurs constituants dangereux, comme les métaux lourds et les agents ignifuges bromés;
- b) La capacité de recyclage des déchets électroniques est insuffisante dans les pays en développement et les pays à économie en transition, ce qui conduit au rejet de substances dangereuses qui sont dommageables pour la santé et l'environnement;

¹⁰ Par exemple, les activités 44, 54, 71–73, 80, 83, 84 119, 186, 190, 194 et 204.

¹¹ UNEP/CHW.8/16*, Annexe IV.

- c) Il est urgent de concevoir des produits électroniques et électriques respectueux de l'environnement et basés sur des technologies propres, ce qui suppose notamment l'élimination des substances dangereuses utilisées dans la production et incorporées dans les composants;
- d) Des produits avec une faible évolutivité et recyclabilité peuvent contribuer à la génération de volumes plus importants de déchets.
- e) Les produits électroniques et électriques d'occasion en fin de vie qui fonctionnent pendant des périodes de temps limitées peuvent contribuer au problème des déchets électroniques;
- f) La gestion des produits et la responsabilité élargie des producteurs sont importantes dans la gestion sur le cycle de vie des produits électroniques et électriques;
- g) Il faut établir et mettre en œuvre avec diligence des politiques et des législations nationales solides concernant la responsabilité des producteurs et des négociants ainsi que les systèmes de consigne et de recyclage assortis d'objectifs bien définis.
1. *Convient* d'établir un groupe de travail sur les déchets électroniques, sous réserve des ressources disponibles, qui serait chargé de traiter en priorité les questions ci-après :¹²
- a) Réduction et élimination progressive de l'utilisation des substances réglementées ou dangereuses dans les équipements et les déchets électriques et électroniques;
- b) Elaboration de stratégies mondiales efficaces, comportant notamment des incitations pour la réduction des substances toxiques dans les équipements électriques et électroniques et des mesures pour minimiser l'exposition humaine;
- c) Elaboration de produits chimiques de substitution et de remplacement et élimination progressive des substances dangereuses dans les produits électriques et électroniques et les déchets électroniques, grâce à la conception, à l'achat et la consommation de produits respectueux de l'environnement, et à une moindre obsolescence des produits;
- d) Réalisation d'une étude scientifique sur le sort durant le traitement des substances dangereuses, en particulier les agents ignifuges bromés, contenues dans les déchets électroniques, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition;
- e) Mise en place d'une base de données mondiale pour échanger et diffuser des informations sur les substances dangereuses contenues dans les produits et les déchets électriques et électroniques, dans laquelle figureront les directives disponibles sur la gestion rationnelle de ces déchets et substances;
- f) Etablissement d'un cadre ou d'un mécanisme mondial permettant de fournir des solutions et des orientations pour éviter les exportations dommageables de produits électroniques usagés en fin de vie qui peuvent ne pas être techniquement considérés comme des déchets, mais dont l'importation a des conséquences pour l'environnement du pays bénéficiaire bien supérieures aux avantages que celui-ci en tire;
2. *Invite* le groupe de travail à mener ses activités durant la période intersessions, essentiellement par la voie électronique et par le biais de téléconférences, se réunissant physiquement, le cas échéant, en marge des autres réunions prévues, et à s'assurer que ses travaux sont ouverts et transparent;
3. *Invite aussi* le groupe de travail à rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux par le biais du site Internet de l'Approche stratégique ainsi qu'à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session.

¹² L'appendice 3 présente d'autres mesures coopératives pouvant être envisagées par le groupe de travail.

Appendice

Déchets électroniques

Domaines à examiner en priorité par le groupe de travail envisagé

- a) **Réduction et élimination progressive des substances réglementées ou dangereuses contenues dans les matériels et déchets électriques et électroniques**
- i) Répondre à la nécessité de mieux cerner les difficultés liées à l'élimination des substances chimiques dangereuses et à la substitution de matériaux dans les équipements électriques et électroniques et également fournir des informations sur les incidences sur le cycle de vie des matériaux ou produits chimiques nouveaux;
 - ii) Promouvoir des mesures coopératives entre les pays pour l'adoption uniforme de restrictions à l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques et l'élimination de ces substances, ainsi que pour la mise au point d'un éco-étiquetage harmonisé pour les équipements électriques et électroniques et les déchets électroniques;
 - iii) Encourager une conception écologiquement rationnelle des équipements électriques et électroniques, notamment pour favoriser des aspects comme une meilleure évolutivité, une plus grande recyclabilité et une amélioration de l'efficacité énergétique;
 - iv) Rechercher des produits de remplacement ou de substitution qui ne sont pas des substances chimiques dangereuses et les utiliser dans les équipements électriques et électroniques grâce à des modifications de la conception;
 - v) Mettre au point des stratégies mondiales efficaces, notamment des incitations pour la réduction et l'élimination progressive des substances toxiques contenues dans les produits électriques et électroniques et les déchets électroniques afin de minimiser l'exposition humaine, au moyen de la conception, de l'achat ou de la consommation de produits écologiquement rationnels et moins facilement obsolètes;
 - vi) Mettre au point et appliquer des projets pilotes sur les déchets électroniques qui réduiront la quantité des déchets produits et les risques qu'ils entraînent dans les diverses régions, notamment l'Amérique latine, l'Asie et le Pacifique, et dans les petits Etats insulaires en développement, avec un partage correspondant des données d'expérience et le transfert des technologies possibles, notamment pour la réduction et le remplacement du mercure par des produits de substitution adaptés dans les lampes fluorescentes pour un éclairage éco-énergétique;
 - vii) Réaliser une étude scientifique sur le sort durant le traitement des substances dangereuses prioritaires, en particulier les agents ignifuges bromés, contenues dans les déchets électriques et électroniques durant le traitement;
- b) **Besoins d'informations concernant les substances dangereuses incorporées dans les produits et les déchets électroniques le long de la chaîne d'approvisionnement et tout au long du cycle de vie**
- i) Comblent les lacunes des données sur les voies d'exposition et établir un cadre approprié pour fournir l'information;
 - ii) Présenter et communiquer des informations sur les substances dangereuses contenues dans les équipements électriques et électroniques et les déchets électroniques aux parties prenantes afin de protéger la santé humaine et l'environnement;
 - iii) Mettre au point un système global d'échanges d'informations sur les substances dangereuses contenues dans les équipements électriques et électroniques et les déchets électroniques, qui complètera le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, compte tenu de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement;
 - iv) Mettre au point une base de données mondiales sur le contenu en substances dangereuses des produits et déchets électriques et électroniques, comportant des directives pour une gestion rationnelle;

- v) Assurer l'étiquetage adéquat des produits électriques et électroniques, afin de fournir des informations sur les substances dangereuses contenues dans les produits, notamment leur origine, et assurer un suivi fondé sur le cycle de vie;
 - vi) Harmoniser les critères pour le classement des substances dangereuses ainsi que les règles sur l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses dans les déchets électroniques;
- c) Elaboration de directives techniques et renforcement des capacités**
- i) Développer et harmoniser les définitions et les catégories de substances dangereuses contenues dans les déchets électroniques, telles que reflétées dans les réglementations et législations nationales;
 - ii) Renforcer la capacité des pays en développement et des pays à économie en transition, en plus des petits États insulaires en développement, en matière de gestion rationnelle des substances chimiques dangereuses;
- d) Gouvernance**
- i) Etablir un cadre ou un mécanisme mondial pour fournir des solutions et des orientations visant à empêcher les exportations dommageables en fin de vie de matériels électroniques usagés qui peuvent ne pas être considérés techniquement comme des déchets mais dont l'importation a des conséquences sur l'environnement pour le pays bénéficiaire bien supérieures aux avantages que celui-ci en tire;
 - ii) Identifier les lacunes dans les cadres juridiques nationaux et mettre au point des cadres nationaux, régionaux et mondiaux appropriés pour la gestion rationnelle des substances chimiques dangereuses contenues dans les équipements et les déchets électriques et électroniques;
 - iii) Mettre au point des orientations législatives concernant la responsabilité élargie des producteurs, la responsabilité des producteurs individuels et la gestion des produits, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, eu égard aux substances dangereuses contenues dans les équipements électriques et électroniques et les déchets électroniques;
- e) Sensibilisation et éducation**
- i) Promouvoir la prise de conscience du contenu en substances dangereuses des équipements et déchets électriques et électroniques ainsi que de la nécessité de contrôles nationaux, régionaux et mondiaux par l'ensemble des parties prenantes, en particulier les décideurs, les parlementaires, les autorités de réglementation, les autorités de douane, les femmes, les jeunes et les médias;
 - ii) Mettre au point un système mondial d'échanges d'informations sur les substances dangereuses contenues dans les équipements et déchets électriques et électroniques, compte tenu de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement;
 - iii) Encourager les systèmes d'étiquetage pour informer les utilisateurs des risques des produits, de la nécessité du recyclage et des mécanismes mis en place pour une élimination sûre;
 - iv) Relier la question des déchets électroniques aux autres nouveaux problèmes concernant les informations sur les substances chimiques incorporés dans des produits et le Processus de Marrakech.¹³

¹³ Le Processus de Marrakech sur la consommation et la production durables est un processus mondial multipartite visant à appuyer la consommation et la production durables et l'élaboration d'un cadre décennal de programmes relatif à la production et la consommation durables qui sera examiné par la Commission du développement durable durant le cycle bisannuel 2010–2011. Voir : <http://www.unep.fr/scp/marrakech/>

Annexe IV

Peintures à base de plomb

Note explicative

1. Conformément à la directive donnée par le groupe informel de planification des Amis du secrétariat, les mesures envisagées concernent expressément la question des peintures à base de plomb. Si les peintures à base de plomb constituent une source d'exposition, il y a d'autres utilisations du plomb dans les produits, comme les piles et les jouets, qui peuvent aussi être des sources importantes d'exposition. Dans plusieurs contributions, il a été suggéré en conséquence que la portée des mesures envisagées devait être élargie pour inclure d'autres sources d'exposition humaine au plomb. La Conférence pourrait vouloir modifier la portée des mesures envisagées dans le cadre de ses délibérations.
2. Les mesures envisagées ont été mises au point par les co-facilitateurs, sur la base de la proposition soumise à la Conférence, à sa deuxième session, par un groupe de travail spécial du Comité permanent du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique. Les commentaires reçus par les co-facilitateurs, lors de la réalisation des travaux préparatoires sur cette question, ont été pris en compte pour modifier le présent rapport selon que de besoin.
3. Le partenariat envisagé utiliserait comme modèles le partenariat constitué durant le Sommet mondial pour le développement durable pour encourager les carburants et les véhicules propres, qui s'est révélé très efficace, et le Partenariat mondial sur le mercure, établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.¹⁴

Projet de résolution

Partenariat mondial pour promouvoir la mise en œuvre des mesures figurant au paragraphe 57 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable : éliminer progressivement les peintures à base de plomb

La Conférence,

Rappelant l'engagement pris au paragraphe 57 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable¹⁵ d'éliminer progressivement les peintures à base de plomb et les autres sources d'exposition humaine au plomb, d'œuvrer pour empêcher, en particulier, l'exposition des enfants au plomb et de renforcer les efforts de suivi et de surveillance ainsi que le traitement du saturnisme,

Prenant note de la Résolution de Dakar sur l'élimination du plomb dans les peintures, adoptée à la sixième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique¹⁶;

Reconnaissant les progrès accomplis dans l'élimination mondiale du plomb dans les carburants pour les véhicules automobiles par le Partenariat pour des carburants et des véhicules propres établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

Rappelant son engagement pris dans la Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques¹⁷ de s'employer à combler les lacunes et à remédier aux disparités entre les pays développés, d'une part, et les pays en développement et à économie en transition, d'autre part, s'agissant des capacités dont ils disposent pour parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, en répondant aux besoins particuliers de ces derniers et en renforçant les capacités dont ils sont dotés pour gérer rationnellement les produits chimiques et mettre au point des produits et procédés de remplacement plus sûrs, y compris non chimiques, grâce à des partenariats, à un soutien technique et à une aide financière;

¹⁴ http://www.chem.unep.ch/mercury/partnerships/new_partnership.htm.

¹⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

¹⁶ SAICM/ICCM.2/INF/5.

¹⁷ SAICM/ICCM.1/7, annexe I.

Rappelant en outre l'objectif de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique consistant à promouvoir et soutenir la mise au point et l'application, ainsi que de nouvelles innovations en la matière, de solutions de remplacement écologiquement rationnelles et sans danger, y compris une production plus propre, les substituts judicieux des produits chimiques particulièrement préoccupants et les solutions de remplacement non chimiques;

1. *Convient* qu'un partenariat mondial pour soutenir une action concertée visant à promouvoir l'élimination progressive des peintures à base de plomb apportera une contribution importante à l'application à la fois du paragraphe 57 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
2. *Décide* de créer un partenariat mondial pour promouvoir l'élimination progressive des peintures à base de plomb sous l'égide de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et d'adopter le mandat figurant en appendice de la présente résolution pour servir de base à ses travaux;
3. *Encourage* les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale, les organisations intergouvernementales et d'autres organisations internationales, les organisations industrielles ou commerciales, les organisations non gouvernementales et celles de la société civile, ainsi que les instituts universitaires à participer au partenariat mondial;
4. *Reconnaît* que, pour atteindre ses buts et objectifs, le partenariat mondial devra disposer de ressources suffisantes, humaines, financières ou en nature, et prie instamment tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, y compris celles du secteur privé, à fournir ces ressources sur une base volontaire.
5. *Demande* au [secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques] [du Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie du Programme des Nations Unies pour l'environnement], selon les ressources disponibles, d'assurer les services requis par le partenariat mondial;
6. *Invite* le partenariat mondial à rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques lors de futures sessions.

Appendice

Peintures à base de plomb

Mandat d'un partenariat mondial pour promouvoir l'application des mesures figurant au paragraphe 57 du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable : éliminer progressivement les peintures à base de plomb

1. Le mandat ci-après s'applique à un partenariat mondial pour l'élimination progressive des peintures à base de plomb destiné à promouvoir l'application du paragraphe 57 du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable,¹⁸ dans lequel les participants sont convenus de :

Éliminer progressivement les peintures à base de plomb et les autres sources d'exposition humaine au plomb, œuvrer pour empêcher, en particulier, l'exposition des enfants au plomb et renforcer les efforts de suivi et de surveillance ainsi que le traitement du saturnisme.

2. Le partenariat mondial est établi sous l'égide de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

But général

3. Le partenariat a pour but général de promouvoir l'application du paragraphe 57 du Plan de mise en oeuvre en prévenant l'exposition des enfants au plomb contenu dans les peintures à base de plomb et en minimisant l'exposition professionnelle à ces peintures.

Objectifs

4. Les objectifs du partenariat sont d'éliminer progressivement la fabrication et la vente de peintures à base de plomb et de finir par éliminer les risques inhérents à ces produits et contribuant à l'exposition des enfants au plomb. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

a) Sensibiliser les autorités publiques et les organes de réglementation, l'industrie privée, les fabricants, les consommateurs, les travailleurs, les syndicats et les prestataires de services de santé à la toxicité du plomb dans les peintures et à la disponibilité de produits de remplacement techniquement supérieurs et plus sûrs;

b) Accélérer la conception et la mise en œuvre de programmes de prévention adaptés pour réduire et éliminer les risques découlant de l'utilisation du plomb dans les peintures. Lorsque des processus d'élimination du plomb sont mis en place dans les installations fabriquant de la peinture, des dispositions doivent être prises pour assurer une transition sans heurt qui protègent la santé [et l'emploi] des travailleurs;¹⁹

c) Fournir une assistance aux fabricants de peinture qui continuent de produire et de commercialiser des produits contenant du plomb de façon à leur permettre d'éliminer progressivement les peintures à base de plomb;

d) Promouvoir l'instauration de cadres réglementaires nationaux adaptés pour stopper la fabrication, l'importation, la vente et l'utilisation de peintures à base de plomb dans des applications risquant de contribuer à l'exposition des enfants;

e) Selon que de besoin, encourager la certification des nouvelles peintures par des tiers au niveau international afin d'aider les consommateurs à reconnaître les peintures et les revêtements sans plomb ajouté;

¹⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

¹⁹ Un contributeur a proposé de supprimer le terme « emploi » car il considère que cette question n'entre pas dans le cadre de l'Approche stratégique.

f) Donner des orientations et favoriser l'assistance pour reconnaître et réduire les expositions potentielles au plomb dans les logements et autour de ceux-ci, notamment par le biais de la poussière, ainsi que dans les structures de garde d'enfants et les établissements scolaires dans lesquels des peintures à base de plomb sont présentes. Des orientations et une assistance devraient aussi être fournies aux installations industrielles produisant ou utilisant des peintures contenant du plomb afin de réduire l'exposition des travailleurs.

Membres

5. Le partenariat mondial constitue un lien volontaire et de collaboration entre les parties, gouvernementales, non gouvernementales, publiques et privées, au sein duquel tous les participants acceptent de collaborer systématiquement pour atteindre le but général d'une élimination progressive de l'utilisation du plomb dans les peintures.

6. Le partenariat mondial est ouvert aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et aux représentants de la société civile et du secteur privé qui soutiennent cet objectif. Il est ouvert aussi à tout autre entité ou individu qui accepte de travailler en faveur de l'objectif du partenariat.

7. La participation des groupes suivants sera encouragée :

a) Représentants des gouvernements nationaux, y compris ceux :

- i) qui ont déjà éliminé l'utilisation des peintures à base de plomb dans leur pays et sont prêts à partager leurs données d'expérience et à fournir une aide à ceux qui sont maintenant prêts à le faire;
- ii) des pays où des peintures à base de plomb sont toujours disponibles sur le marché;

b) Représentants des organisations intergouvernementales concernées (comme l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche);

c) Représentants des secteurs du plomb et des peintures et revêtements;

d) Représentants de sociétés internationales et nationales qui fabriquent des peintures et des revêtements et, éventuellement, leurs associations professionnelles;

e) Organisations médicales ou de santé publique internationales et nationales;

f) Universitaires ayant une expertise dans les domaines concernés;

g) Représentants des organisations non gouvernementales internationales et nationales qui travaillent sur les questions d'hygiène du milieu et qui ont une expérience des campagnes de sensibilisation du public ou de la mise en œuvre de programmes de prévention aux niveaux communautaire ou national;

h) Syndicats aux niveaux local, national et international, de façon à contribuer à l'efficacité du partenariat.

Orientation pour une définition de travail de l'expression « peinture au plomb »

8. Les critères suivants sont utilisés comme base de travail pour définir l'expression « peinture au plomb »:

a) L'expression « peinture au plomb » désigne les peintures, les vernis, les laques, les colorants, les peintures laquées, les glaçures, les enduits ou revêtements utilisés à quelque fin que ce soit;

b) Le plomb est ajouté à la peinture, au vernis, à la laque, au colorant, à la peinture laquée, à la glaçure, à l'enduit ou au revêtement;

c) La concentration totale en plomb est définie sur la base du pourcentage en poids de la portion totale non volatile du produit, ou sur la base du poids dans la peinture appliquée et sèche.

Activités

9. Le partenariat pourra avoir les activités suivantes :

- a) Mesures envisagées pour résoudre le problème des peintures à base de plomb, y compris les importantes expositions résultant des peintures au plomb appliquées dans les anciens bâtiments;
 - i) Echanger des informations sur les effets du plomb sur la santé;
 - ii) Echanger des informations sur les voies d'exposition des enfants et des adultes aux peintures à base de plomb;
 - iii) Fournir une expertise technique pour la conception et la mise en œuvre d'études visant à estimer la répartition des niveaux de plomb dans le sang des populations d'autres pays;
 - iv) Encourager les pays à réaliser des études sanitaires pour estimer la prévalence du plomb dans le sang humain;
 - v) Renforcer les capacités et les échanges d'informations pour la réalisation d'études sanitaires destinées à évaluer la prévalence du plomb dans le sang humain;
 - vi) Renforcer les capacités et assurer une formation pour la mise au point et le maintien de tests de laboratoire de haute qualité pour déterminer la teneur du sang en plomb;
 - vii) Encourager les pays à réaliser des contrôles pour estimer la prévalence du plomb dans l'environnement (par exemple dans l'eau, le sol et les animaux);
 - viii) Echanger des informations sur les niveaux de plomb dans les peintures dans différents pays;
 - ix) Echanger des informations sur les réglementations et législations nationales, provinciales, des Etats et locales sur les concentrations de plomb dans les peintures autorisées dans les divers pays;
 - x) Echanger des informations sur les systèmes d'étiquetage et de certification concernant la présence et les concentrations de plomb dans les peintures;
 - xi) Examiner les mesures qui pourraient être prises pour éliminer progressivement le plomb dans les peintures et les lasure, comme les laques, les vernis et les revêtements en poudre partout dans le monde et fournir une assistance technique à cet effet;
 - xii) Encourager le recours à des incitations financières pour favoriser l'utilisation des peintures sans plomb;
 - xiii) Mettre au point des directives pour l'établissement de règles nationales, notamment des règles qui n'autoriseraient que l'utilisation de peinture sans plomb;
 - xiv) Encourager les pays à demander que seulement des peintures sans plomb soient utilisées dans les activités de construction ou de rénovation financées par des fonds publics;
 - xv) Fournir des orientations et des informations sur la mise en œuvre efficace des règles nationales, y compris sur les moyens d'éviter la contrebande de peintures à base de plomb;
 - xvi) Renforcer la capacité de mise en œuvre juridique des responsables de l'hygiène du milieu dans les ministères, les autorités locales et les mines;
 - xvii) Fournir un appui international aux pays en développement pour l'élaboration de lois visant l'élimination progressive et totale des peintures à base de plomb;
 - xviii) Echanger des informations et fournir un soutien international pour renforcer et harmoniser les législations nationales existantes axées sur la protection de

- la santé publique, eu égard à la nécessité d'éliminer progressivement les peintures à base de plomb;
- xix) Partager les connaissances sur la disponibilité de produits de substitution pour remplacer le plomb dans les peintures;
 - xx) Evaluer les risques des produits de substitution des composés en plomb dans les peintures;
 - xxi) Evaluer la faisabilité de l'élimination volontaire de la production de peintures au plomb, en coopération avec les entreprises et l'industrie, y compris au niveau (sous-)régional;
 - xxii) Encourager les grossistes et les détaillants à cesser de vendre des peintures à base de plomb;
 - xxiii) Encourager les pays à réaliser des enquêtes dans les logements pour estimer la prévalence des peintures à base de plomb dans leur parc immobilier;
 - xxiv) Mettre au point des directives contenant des descriptions de méthodes analytiques et d'outils de vérification simples pour identifier les peintures à base de plomb;
 - xxv) Renforcer les capacités et fournir des informations et des connaissances sur les matériels et les ressources humaines nécessaires pour la réalisation de tests en laboratoire des peintures à base de plomb;
 - xxvi) Renforcer les capacités et fournir des informations et des connaissances pour aider les responsables de plusieurs ministères à vérifier la présence de plomb dans les peintures;
 - xxvii) Echanger des informations sur les méthodes propres à rendre les logements et les autres bâtiments où existent des peintures à base de plomb sûrs pour les enfants et les femmes enceintes;
 - xxviii) Minimiser les risques posés par les peintures à base de plomb appliquées antérieurement dans les bâtiments, en utilisant des mesures d'isolation efficaces;
 - xxix) Eliminer plus largement les peintures à base de plomb dans les écoles et les autres bâtiments où des enfants seront présents, compte tenu de la sensibilité des enfants au plomb;
 - xxx) Echanger des informations sur les possibilités d'apposer des mises en garde sur les nouveaux pots de peinture, alertant les utilisateurs aux risques que peuvent poser pour la santé les surfaces à repeindre où sont appliquées des peintures à base de plomb;
 - xxxi) Echanger des informations sur les méthodes sûres à utiliser pour procéder à des travaux de réparation ou de rénovation à l'intérieur ou à l'extérieur de logements et autres bâtiments contenant des peintures à base de plomb, afin de minimiser l'exposition des résidents et des travailleurs et de réduire le plus possible les rejets dans l'environnement (y compris à partir des déchets) qui peuvent contribuer à des expositions futures;
 - xxxii) Discuter de la façon d'informer les prestataires de santé, les préposés à l'entretien et les parents des moyens disponibles pour réduire le plus possible l'exposition des enfants au plomb contenu dans les peintures, dans le cadre d'efforts visant à minimiser l'exposition à toutes les sources de plomb dans les logements, et renforcer les capacités à cet égard;
 - xxxiii) Examiner les mesures nécessaires pour apprendre aux rénovateurs, aux peintres et aux professionnels comment minimiser l'exposition des enfants au plomb contenu dans les peintures;
 - xxxiv) Echanger des informations sur les mesures à prendre pour alerter les travailleurs à leur vulnérabilité et à leur exposition au plomb dans les entreprises petites et moyennes, en particulier dans les pays en développement;

- xxxv) Echanger des informations pour sensibiliser davantage le public en général aux risques des peintures au plomb;
- xxxvi) Echanger des informations sur l'élimination sûre des déchets de peintures à base de plomb;
- xxxvii) Mettre au point des approches pour stocker et gérer les déchets contenant des peintures à base de plomb.

10. Les activités seront mises au point et en œuvre en appliquant la méthode de l'initiateur principal. Le ou les initiateurs principaux pour chaque activité prépareront en collaboration avec les partenaires intéressés un plan de travail, un calendrier, un budget et un plan de mobilisation des fonds.

11. Le partenariat mondial élaborera et mettra en œuvre un dispositif de contrôle pour suivre les progrès des activités entreprises par son intermédiaire ou par lui-même.

Méthodes de travail

12. Le partenariat mondial procèdera à ses travaux essentiellement par le biais des moyens de communication électroniques. Les possibilités offertes à l'occasion des réunions régionales des parties prenantes à l'Approche stratégique et de réunions internationales, régionales et nationales sur la gestion des produits chimiques seront exploitées.

13. Le partenariat mondial sera soutenu par le [secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques] [du Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie du Programme des Nations Unies pour l'environnement]. En fonction de la disponibilité des ressources, le [secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques] [du Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie du Programme des Nations Unies pour l'environnement] :

- a) Assurera le soutien administratif et le travail de secrétariat;
- b) Facilitera les échanges d'informations;
- c) Contribuera à faire venir de nouveaux partenaires pour participer au partenariat mondial, selon les besoins, et facilitera l'élaboration des rapports d'étape présentés par le partenariat mondial à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

14. Un président sera désigné parmi les membres pour assurer la coordination générale du partenariat mondial.

Ressources

15. Chaque entité ou individu qui devient membre du partenariat mondial s'engagera à apporter des ressources (financières ou en nature) ou son expertise pour l'élaboration et la mise en œuvre des activités du partenariat. Les membres s'efforceront de trouver des bailleurs de fonds potentiels et des ressources, notamment des donateurs au sein des gouvernements ou d'autres donateurs institutionnels intéressés par la possibilité de donner des ressources pour les activités du partenariat.

16. Un budget et un plan de mobilisation des fonds seront établis pour chaque activité par le ou les initiateurs principaux et les partenaires intéressés. Les pays et les organisations en mesure de pourvoir aux besoins en ressources tels qu'ils ont été déterminés sont invités à la faire. Le partenariat cherchera à présenter des propositions de projets pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique.